POLITIQUE POUR LA GESTION DES FONDS DU CRDT

CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Table des matières

1. GESTION DES FONDS DU CRDT 2

1.1. Cochercheur.es 2

1.2. Autres chercheur.es 2

1.3. Responsables des axes 2

1.4. Comités locaux d'animation 3

2. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES 4

3. PROGRAMMES DE FINANCEMENT INTERNES 4

3.1. Initiatives structurantes 4

3.2. Nouvelles initiatives 6

3.3. Aide à l'édition 6

3.3.1. Publications éligibles 7

3.3.2. Critères 7

3.4. Aide aux colloques et conférence internationales 7

3.5. Participation à des colloques pour diffusion scientifique 8

4. FINANCEMENT ÉTUDIANT 8

4.1. Bourses d'excellence maîtrise et doctorat 8

4.1.1. Critères 9

4.2. Bourses d'appui au postdoctorat 10

4.2.1. Pour les étudiant.es internationaux 10

4.2.2. Bourse de séjour postdoctoral dans un organisme partenaire 11

4.3. Bourses pour la recherche autochtone 12

1. GESTION DES FONDS DU CRDT

Afin de gérer de manière éthique, équitable et transparente les fonds reçus du Fonds de recherche du Québec (FRQ) et les autres financements qu'il pourrait recevoir, le CRDT se dote de la présente politique de financement afin d'assurer une saine gestion dans ses relations avec les membres et les instances du Centre.

La présente politique s'harmonise au règles générales communes du FRQ et aux politiques internes de l'UQAR, désignée université gestionnaire.

La personne à la direction scientifique est gestionnaire des fonds du Centre. Certaines personnes membres du CRDT peuvent se voir déléguer en partie cette gestion, pour des objectifs précis et dans des circonstances particulières.

1.1.Cochercheur.es

Les personnes ayant le rôle de cochercheur.e de statuts 1 et 3[1] au CRDT peuvent se voir déléguer la gestion d'une partie des fonds via un transfert interétablissement, dans le cadre d'un projet de recherche dont le CRDT participe au financement.

Seules ces personnes peuvent se voir confier la gestion d'un projet et du financement associé.

1.2. Autres chercheur.es

Les autres types de chercheur.es ne peuvent pas gérer des fonds du CRDT.

Ces membres peuvent toutefois obtenir certains remboursements sur présentation de factures concernant des frais pour leur participation directe à une activité de recherche menée par un.e co-chercheur.e du CRDT.

De plus, les membres étudiant.es et de la relève peuvent recevoir des bourses et des salaires du CRDT, en respectant les règles de l'UQAR et de leurs établissements de rattachement.

1.3. Responsables des axes

La personne responsable d'un axe du CRDT est responsable de la gestion des fonds qui y sont rattachés.

Pour favoriser le bon fonctionnement de chacun des axes, le Conseil de direction peut adopter à chaque année un budget spécifique pour financer les activités des axes, en conformité aux prévisions budgétaires du CRDT déposées au FRQ.

Les dépenses autorisées peuvent concerner:

[1] En référence aux statuts de co-chercheur.es énoncés dans le Règlement de régie interne (2024) à la page 5 : « Peut être co-chercheur.e du CRDT tout.e chercheur.e universitaire (statut 1) ou d'un collège (statut 3). Peut aussi être co-chercheur.e un.e chercheur.e d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ (statut 4). »

a. La coordination des activités de recherche de l'axe et la reddition de compte annuelle;
b. La tenue du séminaire annuel des membres associé.es à l'axe;
c. Une ou des activités d'intégration annuelle des nouvelles et nouveaux membres de l'axe;
d. La production du rapport scientifique annuel mettant en lumière l'avancement des travaux;
e. L'initiation de demandes de financement structurantes pour déployer la programmation de recherche dans leur axe.

Les crédits budgétaires de chacun des axes sont accordés sur facturation. Ceux-ci doivent respecter les règles financières de l'UQAR.

1.4. Comités locaux d'animation

La personne responsable d'un comité local du CRDT est responsable de la gestion des fonds qui y sont rattachés.

Pour favoriser le bon fonctionnement du comité local d'animation, le Conseil de direction adopte un budget annuel pour chacun des comités locaux, en conformité aux prévisions budgétaires du CRDT déposées au FRQ.

Les dépenses autorisées peuvent concerner :

a. La coordination des activités d'animation scientifique de leur comité, et les redditions de compte s'y rattachant;
b. L'attribution de financements étudiants, en fonction de règles locales adoptées collégialement par les membres locaux;
c. L'organisation annuelle de deux rencontres entre l'ensemble de ses membres de proximité, dont une en personne;
d. Une activité annuelle avec les acteurs de la société civile de la région, autour d'un enjeu régional et accessible à tous les membres du CRDT par le moyen de leur choix;
e. Et, une fois entre 2024-2030 :
   - Un colloque national de type ACFAS;
   - Un séminaire étudiant destiné à l'ensemble des membres étudiant.es du CRDT;
   - Un webinaire de formation destiné aux membres du CRDT et à des acteur.trices de la société civile.

Les seuls frais admissibles sont: l'embauche d'étudiant.es, les frais de déplacement et hébergement ainsi que les frais de l'événement (goûter ou pause-café).

Les crédits budgétaires de chacun des axes sont accordés sur facturation. Ceux-ci doivent respecter les règles financières de l'UQAR.

2. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

La nature des frais de déplacement remboursés et les modalités pour ce remboursement suivent les règles de la politique de frais de déplacement de l'établissement gestionnaire.

Pour être remboursé, un déplacement doit avoir été autorisé au préalable par le Comité exécutif, ou être associé explicitement à un programme de financement du Centre.

Les frais de déplacement doivent concerner une participation active (présentation, présidence, animation) à une activité associée à la programmation de recherche du CRDT, mais pas nécessairement organisée par le Centre.

Ces activités pourraient être dans le cadre de :

1) colloques, congrès scientifiques, symposiums ou des ateliers;
2) séminaires, journées d'études, sessions de formation, activités grand public;
3) production de matériel de transfert de connaissance.

Le CRDT peut réserver annuellement une allocation pour soutenir la participation de ses officier.ères québécois.es aux instances décisionnelles scientifiques du CRDT ou d'instances avec lesquels il a des ententes officielles. Ces crédits sont déterminés dans le budget annuel du Centre.

Afin d'encourager la participation des jeunes chercheur.es, l'allocation individuelle allouée à un.e membre étudiant.e ou de la relève est plus élevée que pour les autres officier.ères.

La nature des frais de déplacement remboursés et les modalités pour ce remboursement suivent les règles de la politique de frais de déplacement de l'établissement gestionnaire.

3. PROGRAMMES DE FINANCEMENT INTERNES

Le CRDT se dote de différents programmes de financement permettant de réaliser sa mission et d'atteindre ses objectifs scientifiques.

Deux programmes sont lancés à chaque année pour financer la recherche : Initiatives structurantes (1) et Nouvelles initiatives (2).

Le CRDT prévoit aussi un budget annuel d'aide à l'édition (3) et d'aide à l'organisation de Colloques.

Pour l'ensemble de ces programmes de financement, les fonds sont attribués aux demandes ayant obtenu le plus grand nombre de points selon la grille d'évaluation en vigueur, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

3.1. Initiatives structurantes

Ce programme vise à offrir un financement de démarrage conséquent pour un projet d'équipe dont la majorité des personnes sont des membres actives et actifs du CRDT.

Sur une base annuelle, le Central lance un appel à projets. Trois projets seront financés à la hauteur de 10 000 $ chacun. Si plusieurs projets sont soumis, le comité de sélection s'efforcera de financer un projet par axe de recherche.

- Un appel à projets par an;
- Un maximum de trois projets peuvent être financés;
- Une somme de 10 000 $ par projet sera accordée.

Critères

- **Générer ensuite une demande de financement auprès du CRSH, du FRQ ou d'un autre organisme subventionnaire comparable.**
- Être porté par un.e co-chercheur.e du CRDT;
- Inclure plus d'un.e co-chercheur.e du Centre et provenant de plusieurs établissements;
- Inclure au moins un.e étudiant.e gradué.e ou un.e chercheur.e de la relève;
- Idéalement favoriser les liens intersectoriels et interordres.

L'équipe de projet peut comprendre des personnes hors du CRDT, dans la mesure où elles s'engagent à devenir membres par la suite.

Un comité d'évaluation sans conflits d'intérêts fera la sélection des projets rencontrant ces critères.

Le comité d'évaluation tiendra compte des critères suivants pour l'analyse des dossiers:

CRITÈRES	**POINTAGE**
Qualité scientifique du projet	4 points
Portée scientifique pour la programmation et la question de recherche du CRDT	3 points
Activités de diffusion et de communication annoncées (publications, séminaires, etc.)	2 points
Réalisme du budget	1 point
Potentiel de dépôt à un organisme subventionnaire	3 points
Liens intersectoriels ou interordres	2 points
Total	**15 points**

Les équipes retenues devront présenter leurs résultats aux membres du Centre et remettre un document présentant les résultats du projet.

Le budget sera alloué pour un an. La somme sera versée à la personne identifiée comme responsable du projet, à raison de 70% au démarrage du projet et 30% après le dépôt d'une demande de financement à un organisme subventionnaire.

3.2. Nouvelles initiatives

Ce programme vise à offrir un premier financement de démarrage pour une recension des écrits, afin de soutenir ensuite une collaboration dans une demande de financement.

Sur une base annuelle, le Central lance un appel à projets. Trois projets seront financés à la hauteur de 2 500 $ chacun. Si plusieurs projets sont soumis, le comité de sélection s'efforcera de financer un projet par axe de recherche.

- Un appel à projets par an ;
- Un maximum de trois projets peuvent être financés;
- Une somme de 2 500$ par projet sera accordée.

Critères

- **Mener à une demande de financement bien identifiée;**
- Être porté par un.e co-chercheur.e du CRDT;
- Inclure au moins un autre membre du Centre, provenant d'un autre établissement;
- Inclure au moins un.e étudiant.e gradué.e ou un.e chercheur.e de la relève;
- Idéalement favoriser les liens intersectoriels et interordres.

Un comité d'évaluation sans conflits d'intérêts fera la sélection des projets rencontrant ces critères.

Le comité d'évaluation tiendra compte des critères suivants pour l'analyse des dossiers:

CRITÈRES	**POINTAGE**
Qualité scientifique du projet	4 points
Portée scientifique pour la programmation et la question de recherche du CRDT	3 points
Activités de diffusion et de communication annoncées (publications, séminaires, etc.)	2 points
Réalisme du budget	1 point
Potentiel de dépôt pour une demande de subvention	3 points
Liens intersectoriels ou interordres	2 points
Total	**15 points**

Les équipes retenues devront présenter leurs résultats aux membres du Centre et remettre un document présentant les résultats du projet.

Le budget sera alloué pour un an. La totalité de la somme sera versée au démarrage du projet à la personne identifiée comme la responsable.

3.3. Aide à l'édition

Dans son budget annuel, le CRDT réserve des fonds pour soutenir un certain nombre de projets de publication de ses membres académiquement actives et actifs.

3.3.1. Publications éligibles

Les publications admissibles portent sur des œuvres impliquant au moins deux membres du CRDT à titre d'auteur.trices principaux.ales, soit :

a) La coordination ou l'autorat d'un ouvrage collectif en français associé aux thématiques du CRDT;
b) La publication dans une revue francophone avec accès ouvert;
c) La traduction d'un article destiné à une revue savante non-francophone à accès ouvert, dans la mesure où une fiche synthèse est aussi développée en français pour des fins de transfert de connaissances.

Pour le point a., la somme allouée sera plus importante que pour chacun des autres points.

Par équité pour l'ensemble des membres, chaque personne ne peut recevoir des fonds qu'une fois l'an calendaire.

3.3.2. Critères

Chaque année calendaire, au moins un concours sera lancé pour l'octroi de ces fonds. Un formulaire de candidature sera fourni à cette occasion.

La personne candidate devra préciser de quelle manière le projet déposé répond aux critères suivants :

CRITÈRES	**POINTAGE**
Direction de la publication (au moins un membre du CRDT)	Nécessaire
Autres membres du CRDT impliqué.es	3 points
Liens avec la programmation scientifique du CRDT	3 points
Aide à la carrière académique	2 points
Qualité de la maison d'édition universitaire	2 points
Réalisme budgétaire	2 points
Potentiel de réalisation effective	2 ponts
Qualité scientifique du projet	2 points
Total	**15 points**

Le texte ou l'ouvrage produit devra être remis au CRDT.

3.4.Aide aux colloques et conférence internationales

Le CRDT soutient par un budget particulier l'accueil de conférences internationales par des équipes constituées de membres du centre.

Un montant est annuellement réservé pour ce type de soutien financier; il est voté par le Conseil de direction.

L'événement doit être :

- De nature internationale;
- Se dérouler au Québec;
- Être piloté ou co-piloté par une personne co-chercheure du CRDT;
- Se doter d'un comité scientifique et un comité d'organisation comportant plusieurs membres du CRDT, issus de plusieurs établissements et comprenant au moins un.e étudiant.e et au moins un.e chercheur.e de la relève;
- Être lié aux thématiques du CRDT;
- Faire l'objet d'une demande de financement au programme Connexion ou à un autre programme d'envergure similaire.

La demande peut se faire en tout temps. Elle doit être accompagnée du programme préliminaire de l'événement, d'un budget précisant les postes de dépense pour le soutien CRDT et d'une lettre d'appui de l'institution hôte de l'événement. Le versement se fera auprès de la personne responsable du colloque, au moment de la présentation de la demande de financement au programme Connexion.

L'événement devra se conformer à la politique de communication du CRDT pour la reconnaissance de cet appui.

3.5. Participation à des colloques internationaux pour diffusion scientifique

Annuellement un poste budgétaire est prévu au CRDT pour venir en appui à la participation de membres du CRDT à des conférences internationales, notamment organisées par d'autres Centres ou sociétés savantes pour présenter des travaux en lien avec la programmation scientifique du Centre.

Cet appui financier est prévu pour les membres co-chercheur.es, les chercheur.es de la relève et les chercheur.es étudiant.es.

L'événement doit être de nature internationale et lié aux thématiques du CRDT.

La demande peut se faire en tout temps. Elle doit être accompagnée d'un résumé de la présentation expliquant les liens avec le CRDT, d'une preuve de l'acceptation de la communication ou du programme préliminaire de l'événement, d'un budget précisant les postes de dépense pour le soutien CRDT.

Le versement financier se fera sur présentation d'un relevé de dépenses et factures.

4. FINANCEMENTS POUR LES MEMBRES ÉTUDIANT.ES

4.1. Bourses d'excellence maîtrise et doctorat

Le CRDT propose un programme de financement destiné aux étudiant.es des cycles supérieurs.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Encourager la relève en recherche dans le domaine du développement territorial;

- Soutenir les étudiant.es présentant des profils d'excellence au tout début de leur parcours universitaire de 2e ou de 3e cycle.

Le programme attribue annuellement quatre bourses d'excellence, soit :

- Deux bourses pour les membres étudiant.es inscrit.es à temps plein dans un programme de maîtrise, et complétant leur première session à l'année de référence;
- Deux bourses pour les membres étudiant.es inscrit.es à temps plein dans un programme de doctorat, et ayant complété leur première session dans l'année de référence précédente.

Le programme est ouvert à toutes les étudiant.es inscrit.es à la maîtrise ou au doctorat sous la direction d'un.e professeur.e membre du CRDT, ou en voie de s'inscrire sous leur direction.

En plus de la qualité globale du dossier de candidature et des pièces justificatives exigées, le ou la candidate devra déposer en cours d'année une demande de financement auprès d'un organisme subventionnaire (par ex. : FQRSC, CRSH) ou de son équivalent (par ex. : université, institut, centre de recherche, etc.).

Les candidat.es ayant reçu pour le même programme d'études supérieures en cours un financement d'organisme subventionnaire ne sont pas admissibles à la bourse d'excellence du CRDT.

4.1.1. Critères

L'excellence du dossier académique sera évaluée selon les critères énumérés ci-dessous. Une attention particulière sera portée aux critères EDI pour l'octroi des bourses.

CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. **Dossier et parcours académique**
Relevé de notes
Reconnaissances, prix, distinctions
Expériences et réalisations pertinentes (publications, communications, participation à des projets de recherche)
Lettre de soutien de la directrice ou du directeur de thèse
2. **Proposition du projet d'études**
Originalité, clarté et pertinence du projet d'études
Contribution à l'avancement des connaissances sur le développement territorial
Méthodologie et calendrier
Faisabilité et réalisme
Intention et réalisme d'un dépôt de demande de financement

3.	**Mobilisation scientifique et sociale**
Contribution au transfert des connaissances sur le développement territorial	
Contribution aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion	
4.	**Situation d'EDI pouvant pondérer certains critères**

Versements

Le versement de la bourse d'excellence sera effectué en deux temps :

- 50% lorsque sera fournie la preuve d'inscription à la première session après la présentation de la candidature au CRDT (après la date limite pour abandon);
- 50% après le dépôt d'une demande de financement, l'accusé-réception de l'organisme quant à un dossier complet en faisant foi.

4.2. Participation à des événements nationaux pour diffusion scientifique

Annuellement un poste budgétaire est prévu au CRDT pour venir en appui à la participation de membres étudiant.es du CRDT à des activités scientifiques organisées par d'autres Centres ou sociétés savantes pour présenter des travaux en lien avec la programmation scientifique du Centre.

La demande peut se faire en tout temps et doit être accompagnée d'un résumé de la présentation expliquant les liens avec le CRDT, d'une preuve de l'acceptation de la communication ou du programme préliminaire de l'événement, d'un budget précisant les postes de dépense pour le soutien CRDT.

Le versement financier se fera sur présentation d'un relevé de dépenses et factures.

Modalités de financement :

- Le financement prend la forme d'un remboursement de frais de déplacement;
- Le montant maximum accordé est de 1 000 $ par personne;
- Par souci d'équité, chaque personne ne peut bénéficier de ce financement qu'une seule fois par année civile.

4.3.Bourses d'appui au postdoctorat

4.3.1. Pour les étudiant.es internationaux

Afin d'encourager la relève en recherche et de tisser des ponts avec le reste de la francophonie, le CRDT propose un programme de financement destiné à soutenir les personnes qui souhaitent réaliser un stage postdoctoral sous la supervision d'un.e co-chercheur.e du CRDT, et sur une thématique du Centre.

Les personnes suivantes peuvent postuler à ce financement :

- (1) Stagiaires francophones déjà associés à l'un des organismes partenaires du CRDT;

– (2) Stagiaires francophones en provenance d'une université de pays dits « des Suds ».

Le programme attribue annuellement un financement de 5 000$ pour des stagiaires provenant d'organismes partenaires (1) et 15 000$ pour les stagiaires des pays dits « des Suds » (2) les années du colloque international.

Critères

L'excellence du dossier académique sera évaluée selon les critères énumérés ci-dessous. Une attention particulière sera portée aux critères EDI pour l'octroi des bourses.

CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. **Dossier et parcours académique**
Relevé de notes
Reconnaissances, prix, distinctions
Expériences et réalisations pertinentes (publications, communications, participation à des projets de recherche)
Lettre de soutien de la personne supervisant le postdoctorat
2. **Proposition du projet d'études**
Originalité, clarté et pertinence du projet d'études
Contribution à l'avancement des connaissances sur le développement territorial
Méthodologie et calendrier
Faisabilité et réalisme
Intention et réalisme d'un dépôt de demande de financement
3. **Mobilisation scientifique et sociale**
Contribution au transfert des connaissances sur le développement territorial
Contribution aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion
4. **Situation d'EDI pouvant pondérer certains critères**

Versements

Le versement de la bourse d'appui sera effectué après l'ouverture d'un compte bancaire au Québec.

4.3.2. Bourse de séjour postdoctoral dans un organisme partenaire

Afin d'encourager la relève en recherche et de tisser des ponts avec le reste de la francophonie, le CRDT propose annuellement un financement destiné à soutenir un.e membre étudiant.e du CRDT pour un projet postdoctoral sous la supervision d'un.e chercheur.e d'un établissement partenaire international. La recherche doit être associée à la programmation scientifique du Centre.

Le programme attribue annuellement une bourse, dont le montant sera déterminé au budget annuel du CRDT.

Critères

L'excellence du dossier sera évaluée selon les critères énumérés ci-dessous. Une attention particulière sera portée aux critères EDI pour l'octroi des bourses.

CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. **Dossier et parcours académique**
Relevé de notes
Reconnaissances, prix, distinctions
Expériences et réalisations pertinentes (publications, communications, participation à des projets de recherche)
Lettre de soutien de la directrice ou du directeur de thèse
Lettre de soutien de la personne supervisant le stage postdoctoral
2. **Proposition du projet d'études**
Originalité, clarté et pertinence du projet d'études
Contribution à l'avancement des connaissances sur le développement territorial
Méthodologie et calendrier
Faisabilité et réalisme
Intention et réalisme d'un dépôt de demande de financement
3. **Mobilisation scientifique et sociale**
Contribution au transfert des connaissances sur le développement territorial
Contribution aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion
4. **Situation d'EDI pouvant pondérer certains critères**

Versements

Le versement de la bourse sera effectué après l'inscription à l'établissement d'accueil.

4.4.Bourses pour la recherche autochtone

A compléter après discussion avec l'Institut Ashukan.

L'accompagnement conjoint d'étudiant.e.s autochtones voulant faire de la recherche portant sur les enjeux territoriaux autochtones par le Centre et l'institut Ashukan. Un accompagnement conjoint doit permettre aux jeunes chercheur.e.s autochtones de pouvoir s'introduire au monde de la recherche tout en conservant un pied dans un environnement culturellement sécurisant qui sera assuré par le partenariat avec l'institut Ashukan. Dans le cadre du projet-pilote, l'accompagnement d'un.e étudiant.e autochtone est prévu pour l'année 2025.